



Le directeur de l'École nationale d'administration

- Vu** le décret n°2002-49 du 10 janvier 2002 relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'École nationale d'administration, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration, et notamment son titre V ;
- Vu** l'arrêté du 4 décembre 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'École nationale d'administration ;
- Vu** la décision du 18 février 2020 portant adoption du règlement intérieur applicable aux MASTERE SPECIALISE ® de l'ENA ;

Décide

Article 1 : Le règlement pédagogique applicable au MASTERE SPECIALISE ® « Prévention et gestion territoriales des risques » de l'ENA, annexé à la présente décision, est adopté.

Article 2 : Le règlement pédagogique applicable au MASTERE SPECIALISE ® « Expert en affaires publiques européennes » de l'ENA, annexé à la présente décision, est adopté.

Article 3 : Chaque étudiant inscrit en MASTERE SPECIALISE ® de l'ENA doit en prendre connaissance et le signer.

Article 4 : Le directeur des enseignements et de la recherche de l'École nationale d'administration est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ENA.

Fait à Strasbourg, le 18 FEV. 2020


Patrick GÉRARD

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION